

Direction de la Communication et de la Démocratie en Santé

A l'attention des associations agréées
au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé
publique

Affaire suivie par : Corentine NEPPEL
Courriel : ars-idf-crsa@ars.sante.fr

Saint-Denis, le 28 avril 2026

Objet : Appel à candidature pour désignation des représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique au sein de la CRSA

Madame, Monsieur,

La composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Île-de-France (CRSA), instance de démocratie en santé placée auprès de l'Agence régionale de santé, doit être renouvelée à compter du 1er octobre 2026 pour une nouvelle mandature de cinq ans pour les années 2026-2031.

L'article D1432-28 du code de la santé publique relatif à la composition de la CRSA prévoit au sein du collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- Huit représentants titulaires des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé
- Deux membres suppléants au plus pour chaque titulaire, désignés dans les mêmes conditions.

Dans cette perspective, l'Agence régionale de santé lance un appel à candidature à partir du 11 mai 2026 pour procéder à la désignation de huit membres titulaires et de seize membres suppléants, représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1.

Pour votre information, vous trouverez, ci-joint, une note synthétisant la composition, le rôle et les missions de la CRSA.

Je vous remercie de bien vouloir déposer vos candidatures avant le 12 juin 2026, sur la plateforme « Démarche Numérique », après avoir pris connaissance des modalités de candidature figurant en annexe. Le lien pour accéder à cette plateforme sera disponible à partir du 11 mai 2026 à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/democratie-en-sante-renouvellement-des-membres-de-la-conference-regionale-de-la-sante-et-de>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France



Denis ROBIN

ANNEXE : MODALITES DE CANDIDATURE

Conditions de candidature

Pour faire acte de candidature, le représentant doit d'abord répondre à plusieurs prérequis :

- Il doit adhérer à une association d'usagers agréée au plan régional ou au plan national avec une activité francilienne, conformément à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique.
- C'est le représentant légal de l'association qui soumet la candidature à l'ARS.
- Le candidat doit avoir une appétence particulière pour les questions portant sur l'organisation et la gestion de l'offre de santé en région.
- Il doit être disponible pour s'investir dans les activités de la CRSA. A titre indicatif lors de la mandature 2021-2026, 3 à 4 séances plénières ont été organisées par an, à raison d'une demi-journée par séance. Si les représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du CSP le souhaitent, ils peuvent faire partie de la commission permanente ou des commissions spécialisées. A titre indicatif lors de la mandature 2021-2026, 5 à 6 séances permanentes et 3 à 4 séances pour chaque commission spécialisée ont été organisées annuellement.

Important : Le représentant légal de l'association est chargé de déposer le ou les dossiers de candidature du ou des représentants que l'association propose, sur la plateforme « Démarche Numérique ». Le lien pour accéder à cette plateforme sera disponible à partir du 11 mai 2026 à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/democratie-en-sante-renouvellement-des-membres-de-la-conference-regionale-de-la-sante-et-de>. Ce dossier doit être composé des éléments suivants :

I. Informations sur l'association agréée portant la candidature

- Nom de l'association
- Agrément de l'association
- Adhésion à France Assos Santé : oui/non
- Nom du contact référent
- Adresse mail du référent

II. Informations du candidat à fournir par l'association lors du dépôt du dossier de candidature

- Nom du candidat
- Prénom du candidat
- Date de naissance du candidat (L'article D1432-45 du code de la santé publique prévoit en effet que lors de son renouvellement, la première séance de la nouvelle CRSA est présidée par le doyen d'âge.)
- Mail du candidat
- Numéro de téléphone du candidat
- Code postal du lieu d'habitation du candidat
- Mandat souhaité (titulaire ou suppléant). Le choix sera respecté dans la mesure du possible
- Expérience du candidat :
 - Expérience associative et activités bénévoles au sein de l'association
 - Nombre de mandats actuels en qualité de Représentant des Usagers
 - Dans quelle instance assurez-vous ces mandats : CRSA/ CTS / CDU / CPP / CCI / Conseil de surveillance des établissements publics de santé
- Motivations du candidat

Désignations et Information des candidats

La désignation sera effectuée suivant des critères de sélection établis par l'ARS :

- La diversité du champ associatif des candidats
- La diversité des profils
- La motivation du candidat exprimée et son expérience
- La parité

Les résultats seront notifiés aux candidats avant fin juillet 2026. La publication d'un arrêté de composition de la CRSA du Directeur général de l'ARS officialisera les nominations pour un début de mandat le 1^{er} octobre 2026.